

## IMPACT DES PRODUITS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE SUR LES ALLOCATIONS ET AIDES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Lorsque l'on souhaite se constituer une épargne ou encore transmettre un patrimoine, il est complexe d'identifier les possibles incidences sur le montant des prestations et aides sociales. Mon livret A est-il pris en compte dans le calcul de mon AAH ? Mon assurance vie épargne handicap va-t-elle faire augmenter le montant de ma contribution au paiement de mes frais d'hébergement en foyer ? Quels sont les placements imposables ? Ce tableau récapitulatif propose de répondre à ces questions et bien d'autres. Gardez-le précieusement !

Incidence des principaux produits d'épargne sur les allocations et aides perçues par la personne handicapée au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Produits financiers	Soumis à l'impôt sur le revenu	Incidences sur les allocations versées par la CAF			Incidences sur l'aide sociale		
		AAH	Allocations logement (1)	Prime d'activité	ACTP	PCH pour fixation du taux de prise en charge (80 ou 100 %)	Frais d'hébergement et d'entretien en foyer
Livret A	Non	Non	(1)	Non	Non	Non	Oui
Livret d'épargne populaire	Non	Non	(1)	Non	Non	Non	Oui
Livret de Développement Durable	Non	Non	(1)	Non	Non	Non	Oui
Livret jeune	Non	Non	(1)	Non	Non	Non	Oui
Livret bancaire « libre »	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Comptes à terme	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Titre et valeurs mobilières : actions, obligations, Sicav, FCP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PEA, sortie en rente viagère	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
PEP*, sortie en rente viagère	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui (sauf si PEP épargne handicap)
Contrat épargne handicap (durant l'épargne)	Non, les intérêts capitalisés ne sont pas fiscalisés	Non	(1)	Non	Non	Non	Non
Contrat épargne handicap (sortie en rente)	Oui, après abatement fiscal (pourcentage déterminé en fonction de l'âge au premier versement)	Oui, si la rente excède 1 830 € par an (après abatement fiscal)	Non pour APL Oui, après abatement fiscal	Oui, si la rente excède 1 830 € par an (après abatement fiscal)	Non	Non	Non

Produits financiers	Soumis à l'impôt sur le revenu	Incidences sur les allocations versées par la CAF			Incidences sur l'aide sociale		
		AAH	Allocations logement (1)	Prime d'activité	ACTP	PCH pour fixation du taux de prise en charge (80 ou 100 %)	Frais d'hébergement et d'entretien en foyer
<b>Contrat épargne handicap (sortie en capital)</b>	Oui, sauf après 8 ans pour les rachats dont la part d'intérêt ne dépasse pas 4 600 € annuel pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple	Oui, sauf après 8 ans pour les rachats dont la part d'intérêt ne dépasse pas 4 600 € annuel pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple			Oui, sauf après 8 ans pour les rachats dont la part d'intérêt ne dépasse pas 4 600 € annuel pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple		Oui, pour la part d'intérêt comprise dans le rachat
<b>Contrat de rente survie (sortie en rente)</b>	Oui : abattement fiscal (pourcentage déterminé en fonction de l'âge au premier versement)	Non	Non	Oui, pour sa fraction imposable	Non	Non	Non
<b>Contrat d'assurance vie « classique » (durant l'épargne)</b>	Non, les intérêts capitalisés ne sont pas fiscalisés	Non	(1)	Non	Non	Non	Oui
<b>Contrat d'assurance vie « classique » (sortie en capital)</b>	Oui, sauf après 8 ans pour les rachats dont la part d'intérêt ne dépasse pas 4 600 € annuel pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple	Oui, sauf après 8 ans pour les rachats dont la part d'intérêt ne dépasse pas 4 600 € annuel pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple			Oui, sauf après 8 ans pour les rachats dont la part d'intérêt ne dépasse pas 4 600 € annuel pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple		Oui, pour la part d'intérêt comprise dans le rachat
<b>Contrat d'assurance vie « classique » (sortie en rente)</b>	Oui : abattement fiscal (pourcentage déterminé en fonction de l'âge au premier versement)	Oui, après abattement fiscal (1)			Oui, après abattement fiscal		Oui
<b>PEL</b>	Oui, après 12 ans ou souscrit depuis 2018	Oui, après 12 ans ou souscrit depuis 2018 (1)			Oui, après 12 ans ou souscrit depuis 2018		Oui, au moment du retrait
<b>CEL</b>	Oui, si souscrit depuis 2018	Oui, si souscrit depuis 2018 (1)			Oui, si souscrit depuis 2018		Oui

\* Depuis septembre 2003, il n'est plus possible de souscrire de nouveaux PEP. Toutefois les PEP existants peuvent être transformés en assurance vie (notamment en épargne handicap) ce qui procure des avantages fiscaux.

(1) Les intérêts, plus-values et revenus imposables sont pris en compte, sauf pour les rentes issues des contrats de rente survie et d'épargne-handicap.

Sauf pour les titulaires de l'AAH, les placements non imposables et les biens non productifs de revenus sont pris en compte pour le calcul des allocations logement si le patrimoine est supérieur à 30 000 € et à partir de ce seuil (exceptions : la résidence principale et les biens professionnels).

● Fiche élaborée en partenariat avec Jiminy Conseil - [www.jiminyconseil.com](http://www.jiminyconseil.com)

